

19 JUIN 2020, 15 H 30

Les renseignements ci-dessous peuvent être modifiés sans préavis. Les changements par rapport à la dernière mise à jour sont surlignés.

Consultez la page [Yukon.ca/fr/COVID-19](https://yukon.ca/fr/COVID-19) pour obtenir les informations les plus récentes.

Le niveau d'activation de l'organisation des mesures d'urgence a été abaissé au palier 1. Il n'y aura désormais qu'une seule mise à jour par semaine et la prochaine mise à jour aura lieu le 25 juin 2020.

La situation en chiffres	Cas confirmés : 11	Guérisons : 11	Tests négatifs : 1 233	En attente de résultat : 6	Nombre de tests effectués : 1 250
---------------------------------	--------------------	----------------	------------------------	----------------------------	-----------------------------------

État d'urgence : L'état d'urgence a été déclaré le 27 mars 2020 et a été prolongé de 90 jours le 12 juin 2020.

Soins de santé

- Les Yukonnais peuvent maintenant choisir un ménage avec lequel se réunir sans devoir maintenir une distance physique. Il s'agit d'un jumelage. Une fois que l'on a choisi un ménage, on ne peut en changer : <https://yukon.ca/fr/news/19-mai-2020-le-point-sur-la-covid-19>.
- Il est maintenant possible de visiter les résidents de centres de soins prolongés, à l'extérieur seulement.

Déplacements et frontières

- Toute personne entrant au Yukon devra s'inscrire auprès d'un agent de contrôle ou un agent des services frontaliers et remplir une déclaration du voyageur sur laquelle figureront notamment sa destination et ses coordonnées. Quiconque arrive au territoire doit s'isoler pendant 14 jours.
- Les personnes résidant à Atlin, Lower Post, Fraser, Jade City, Fireside ou Pleasant Camp sont exemptées de la période d'isolement volontaire de 14 jours, à condition qu'elles n'aient pas voyagé en dehors du Yukon ou de leur localité au cours des 14 derniers jours.
- Le gouvernement canadien exige désormais que soit vérifiée la température de tous les passagers à destination ou en provenance du Canada : <https://www.canada.ca/fr/transports-canada/nouvelles/2020/06/la-verification-de-la-temperature-sera-obligatoire-pour-les-voyageurs-dans-les-aeroports-canadiens.html>.**
- Le Canada et les États-Unis se sont entendus pour prolonger les mesures mises en place à la frontière jusqu'au 21 juillet. La frontière Canada-É.-U. demeure donc fermée à tous les déplacements non essentiels.
- Les terrains de camping territoriaux sont ouverts, mais font l'objet de certaines restrictions : <https://yukon.ca/fr/outdoor-recreation-and-wildlife/camping/plan-camping-or-day-trip>.
- Parcs Canada autorisera de nouveau le camping au parc national et réserve de parc Kluane à compter du 22 juin. Pour en savoir plus : <https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/yt/kluane/visit/covid-19-info>.

Entreprises et aides financières

- Les gouvernements du Yukon et du Canada ont pris des mesures pour venir en aide aux travailleurs et aux entreprises. Rendez-vous sur <https://yukon.ca/fr/covid-19-support-yukoners> pour en savoir plus.
- Les familles bénéficiaires des Services aux personnes handicapées recevront un supplément d'aide financière durant la pandémie de COVID-19. Pour en savoir plus : <https://yukon.ca/fr/news/disability-services-families-receive-additional-support>.
- Les lignes directrices pour la prestation de services vitaux et essentiels ont été mises à jour, pour en savoir plus : <https://yukon.ca/fr/news/5-juin-2020-le-point-sur-la-covid-19>.
- Les locataires résidentiels qui font l'objet d'une mesure de protection de la santé après le 25 juin, ou ceux qui ne peuvent pas respecter les conditions de leur convention de location parce qu'ils font l'objet de mesures de protection de la santé en raison de la COVID-19 ne pourront être expulsés.

Application de la loi

- Le gouvernement du Yukon poursuit dans sa lancée et amorce l'étape II de l'assouplissement des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, pour en savoir plus : <https://yukon.ca/fr/news/easing-covid-19-restrictions-continues-details-phase-ii-announced>.
- Informations sur les frontières et l'application de la loi ou pour signaler les infractions à la *Loi sur les mesures d'urgence*, envoyez un courriel à covid19enforcement@gov.yk.ca ou téléphonez au 1-877-374-0425.
- Les propriétaires de bars ont été informés des lignes directrices qui encadreront la réouverture de leur commerce, à partir du vendredi 19 juin. Ils les ont reçues à l'avance, pour leur permettre de se préparer. Tout comme les restaurants, les bars pourront reprendre leurs activités à une capacité d'au plus 50 %.